



Entretien : l'arbitraire organisé !

Introduction



a) Présidence :

M. LOPES, chef du bureau A/2, assisté de son adjointe, Mme AMBACH (Mme DEBAUX, la sous-directrice A était excusée pour cause de participation à d'autres réunions).



b) siégeaient les 3 **syndicats** représentatifs :
CFDT, SOLIDAIRES, SNCD-FO.

c) Objet :

L'objet de cette CAPC était avant tout le TA d'IP1. Deux situations particulières d'agents ont également été examinées : 1 IP1 et 1 IR1.

La CAPC devait également statuer sur le TA d'IP2. Mais, comme c'est le cas depuis plusieurs années, ce point à l'ordre du jour est purement formel, puisque tous les postes sont attribués aux IR1 et 2, aucun inspecteur ou IR3 n'a donc été promu (de ce fait, les élus SOLIDAIRES de la CAPC n°4 – Inspecteur ne se déplacent plus de province pour, au final, ne pas siéger).

Ordre du jour

Cela signifie que **6 formations se succédaient** :

- n°1 : régularisation de la situation administrative d'un IP1 : seul le SNCD siégeait ;
- n°2 : candidatures d'IR1 au TA d'IP1 : seul le SNCD siégeait ;
- n°3 : candidatures d'IR2 au TA d'IP1 : SNCD et SOLIDAIRES siégeaient ;
- n°4 : candidatures d'IR3 au TA d'IP1 : SNCD et CFDT siégeaient ;
- n°5 : régularisation de la situation administrative d'un IR1 : SNCD et SOLIDAIRES siégeaient ;
- n°6 : candidatures d'inspecteurs au TA IP2 : SNCD et CFDT étaient représentés.

50 IR étaient **candidats** pour les 11 postes proposés :
→ 14 IR1,
→ 31 IR2,
→ 5 IR3.

En ce qui nous concerne, la CAPC a commencé par une attente d'1h30, pendant que la DG et le SNCD siégeaient pour les formations 1 et 2. Au final, lorsque nous avons eu droit à participer, 7 postes sur les 11 proposés étaient déjà attribués à des IR1 (adjoint à un chef divisionnaire à Dijon et Nice, chef de POC à Mayotte, chef de PAE à Perpignan, chef de pôle à la DNSCE, chef de département au CSRH et adjoint au bureau de Toulouse-Blagnac).

Il ne restait plus que 4 **postes à pourvoir** :

- SG au SNDJ,
- 2 postes à la DG (IS et adjoint au chef du bureau C3)
- et chef de pôle à Marseille DRGC.

Au niveau du poste au **SNDJ**, un débat avait déjà commencé sans nous, le classement SIGRID (eh oui, en mai 2017, c'est toujours SIGRID qui produit les listes en CAP et non SIRHIUS !!!) proposant en première place un IR1 qui a été écarté pour des raisons que nous ignorons. Le poste devait donc revenir à l'un des 8 IR2 candidats. Or, l'administration a sélectionné l'agent classé en avant-dernière position, écartant ainsi 6 IR2 mieux placés (7 avec l'IR1).

Les élus SOLIDAIRES ont « bataillé » longuement, notamment sur le cas de l'IR2 le mieux placé, dénonçant les incohérences entre les multiples appréciations portées sur un agent, depuis le Compte-Rendu d'Entretien Professionnel (CREP) à la fiche d'entretien, en passant par la fiche de transmission, ce qui permet à l'administration de procéder à des choix, selon l'arbitraire le plus total, chaque situation donnant lieu à des explications qui peuvent être en totale contradiction avec celles fournies juste avant ou juste après.

Il faut comprendre que le « dossier » d'un agent examiné en CAPC comprend 3 types d'informations :

- les CREP,
- la fiche de transmission rédigée par la hiérarchie de départ et donnant son avis sur l'aptitude de l'agent à occuper le(s) poste(s) sollicité(s),
- et, depuis l'arrivée de Mme Debaux, sur les postes dits « à profil », une nouveauté qui est le compte-rendu de l'entretien obligatoire que l'agent doit avoir avec la hiérarchie d'arrivée.

Nous avons dénoncé, une fois de plus, ces fiches d'**entretien** : un entretien de quelques minutes ouvre la porte à un arbitraire encore plus flagrant qu'auparavant (si on désire vous accorder cet entretien, car on a constaté que certains responsables hiérarchiques n'ont pas daigné répondre à des sollicitations de candidats qui ne leur convenaient pas, mais on ne saura pas sur quels critères).

En effet, la DG demande aux chefs du service d'arrivée de classer les candidats et ce classement prime, dans l'immense majorité des cas, sur toute autre considération, telle que la carrière des agents. Nous avons redemandé la disparition de ce classement (cela avait déjà été réclamé lors de précédentes CAP), la DG nous faisant comprendre qu'elle ne changerait rien à ces méthodes, d'autant que sur tous les points évoqués ci-dessus, nous n'avons pas été suivis par le SNCD, qui ne s'est pas prononcé. En ce qui nous concerne, la transformation de plus en plus évidente de ces CAP en simples chambres d'enregistrement des décisions de la DG nous pose un véritable problème : on est bien loin du fameux « dialogue social » régulièrement évoqué par la hiérarchie douanière.

Pour l'IS, même situation que pour le SNDJ : le même IR1 avait été écarté, le même IR2 classé juste derrière a également été écarté et c'est le 3^{ème} qui a été retenu.

Dans ces deux cas, nous avons voté Contre (le SNCD a voté Contre pour le SNDJ, mais s'est abstenu pour l'IS).

En revanche, l'attribution du **poste au bureau C3** n'a donné lieu à aucun problème, puisque le 1^{er} a été retenu. Vote Pour unanime.

En ce qui concerne le poste à la **DRGC de Marseille**, le premier, un IR1, avait été écarté préalablement, pour des raisons que, là encore, nous ignorons. La candidature du 2^{ème} n'a pas été retenue, car ne satisfaisant pas au profil très spécifique demandé.

C'est donc le 3^{ème} qui a été promu. Vote Contre de SOLIDAIRES.

Vote Contre ?

Rappelons que les votes Contre de SOLIDAIRES ne visent jamais les agents, ils témoignent simplement du non-respect par l'administration de l'ancienneté et dénoncent ainsi l'arbitraire de nombreux choix.

* *
*

 **Pour SOLIDAIRES siégeaient Philippe REYNAUD (titulaire) et Jacques CHEMINET (suppléant).
Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.**